

- c) Les taxons suivants sont **transférés de l'Annexe I à l'Annexe II** de la Convention:

FAUNA

CHORDATA

MAMMALIA

ARTIODACTYLA

Bovidae *Rupicapra pyrenaica ornata*

Camelidae *Vicugna vicugna* (population de l'Équateur) avec l'annotation suivante:

A seule fin de permettre le commerce international de la laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes, ainsi que des tissus et des articles qui en dérivent, y compris les articles artisanaux de luxe et les articles tricotés. (L'envers des tissus doit porter le logo adopté par les États de l'aire de répartition de l'espèce, signataires du Convenio para la Conservación y Manejo de la Vicuña, et les lisières les mots "VICUÑA-ECUADOR". Les autres produits doivent porter une étiquette incluant le logo et les mots "VICUÑA-ECUADOR-ARTESANÍA".)

Tous les autres spécimens seront considérés comme des spécimens d'espèce inscrite à l'Annexe I et leur commerce sera réglementé en conséquence.

AVES

GALLIFORMES

Phasianidae *Tympanuchus cupido attwateri*

ARTHROPODA